

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°17 du 13 avril 2012**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2012-1**

modifiant le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

*Du 2 janvier 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2012-1 modifiant le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.**

*Du 2 janvier 2012*

NOR D E F H 1 1 3 1 2 0 2 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 (BOC, 1999, p. 326 ; BOEM 352-3.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 3 du 4 janvier 2012, texte n° 1 ; signalé au BOC 17/2012.

---

Publics concernés : personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

Objet : actualisation de la liste des corps bénéficiaires des primes et indemnités attribuées aux corps homologues des établissements d'hospitalisation publics.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret étend au corps des personnels infirmiers de l'Institution nationale des invalides le bénéfice des primes et indemnités attribuées aux corps homologues des établissements d'hospitalisation publics.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants, de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-360 du 23 avril 1990 modifié portant statuts particuliers de certains personnels hospitaliers de l'Institution nationale des invalides ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Décète :

Art. 1er. À l'article 1<sup>er</sup>. du décret du 16 novembre 1998 susvisé, après les mots : « agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense », sont insérés les mots : « et des personnels infirmiers de l'Institution nationale des invalides ».

Art. 2. Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 janvier 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense et des anciens combattants,*

Gérard LONGUET.

*La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement,*

Valérie PÉCRESSE.

*Le ministre de la fonction publique,*

François SAUVADET.